

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 7113

présenté par

Mme Dupont, M. Baichère, Mme Boyer, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Colas-Roy, Mme Delpirou, Mme Le Feu, Mme Mirallès, Mme Mörch, Mme Park, Mme Pételle, Mme Piron, M. Raphan, Mme Riotton, Mme Sylla et Mme Verdier-Jouclas

-----

**ARTICLE 59**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public et privé chargées de missions de service public ont la charge, qui proposent, chaque jour ou plus occasionnellement, plusieurs menus sont tenus de proposer un menu sans viande ni poisson, composé de protéines animales ou végétales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque les restaurants collectifs proposent plusieurs menus, la possibilité de laisser le choix aux consommateurs est un principe qui répond à des attentes et à des évolutions sociétales. Dès lors que plusieurs menus sont proposés, le fait que l'un d'entre eux soit végétarien permet au consommateur de faire un choix avec des options nutritives égales. Tout en garantissant la liberté de choisir, cette option permet d'éviter le gaspillage involontaire du consommateur susceptible de mettre de côté ce qui ne lui convient pas et qu'il aura pris par défaut.

L'enjeu est donc de répondre à une demande sociale mais aussi à un objectif de santé publique en proposant au consommateur une diversification des sources de protéines qu'il consomme. L'option du menu végétarien est donc la solution adaptée afin de garantir une alimentation équilibrée au consommateur.

Enfin, le coût d'un repas végétarien est inférieur au coût d'un repas standard. L'économie réalisée permettrait l'achat de viandes et de poisson de meilleure qualité et produits localement. Une telle

orientation est souhaitable pour la production et le commerce des éleveurs qui bénéficieraient des retombées de cette option végétarienne.